

Equipe de direction

A-DASEN

Bureau n° 5110.E

Affaire suivie par :

Thibault HAESEBROECK

0320623032

Mél : dsden59.adasen@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le mardi 9 décembre 2025

RDC de la réunion n°1 du groupe départemental des directeurs d'école 2025/2026
Jeudi 13 novembre 2025 – 9h30

1 Installation du GDDE 2025-2026

Reconduction du groupe départemental des directeurs d'école pour l'année scolaire 2025/2026.

Remerciements aux membres ayant quitté le GDDE :

- Madame PRATH, référente départementale des directeurs d'école des bassins de Lille 1, Lille 3 et Douai, recrutée sur des fonctions d'IEN IEF ;
- Monsieur CALLEWAERT, représentant du bassin de Lille 2, devenu directeur de SEGPA ;
- Madame PARIS, représentante du bassin de Lille 3, devenue RDDE.

Accueil de nouveaux membres :

- Madame PARIS, référente départementale des directeurs d'école des bassins de Lille1, Lille 3 et Douai ;
- Madame COUSTENOBLE, représentante du bassin de Lille 2 ;
- Madame CHAMPAGNE, représentante du bassin de Lille 3.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le groupe est composé des membres suivants :

Inspecteurs de l'Education nationale :

- Madame NICOLAS-TURPIN (IEN de la circonscription de Lille2-Armentières) ;
- Monsieur DUPONT (IEN de la circonscription de Tourcoing-Est).

Directeurs d'école :

- Madame AZZOUCK (bassin d'Avesnes / circonscription de AV-Maubeuge) ;
- Monsieur CARLIER (bassin de Cambrai / circonscription de CB-Centre) ;
- Monsieur BARDOUX (bassin de Douai / circonscription de DO-Centre) ;
- Monsieur COURBOT (bassin de Dunkerque / circonscription de DK-Centre) ;
- Madame ROBEYNS (bassin de Lille 1 / circonscription de L1-Nord) ;
- Madame COUSTENOBLE (bassin de Lille 2 / circonscription de L2-Armentières) ;
- Madame CHAMPAGNE (bassin de Lille 3 / circonscription de L3-Villeneuve d'Ascq Nord) ;
- Monsieur MITTENAERE (bassin de Roubaix Tourcoing / circonscription de RB-Wattrelos) ;
- Monsieur D'HALLUIN (bassin de Valenciennes / circonscription de VA-centre).

Référents départementaux des directeurs d'école :

- Madame DUFOUR (référente départementale des directeurs d'école des bassins de Lille 2, de Dunkerque et de Roubaix-Tourcoing) ;
- Madame PARIS (référente départementale des directeurs d'école des bassins de Lille1, Lille 3 et Douai) ;
- Monsieur BAK (référent départemental des directeurs d'école des bassins d'Avesnes, de Valenciennes et de Cambrai).

Directeurs d'école, représentants des organisations syndicales :

- Madame MARECHAL (CGT Educ'action) ;
- Madame TOURNAY SNUipp-FSU) ;
- Monsieur BOITE (SE-UNSA) ;
- Monsieur FOUCAUT (Sgen-CFDT) ;
- Madame FRONTINI (SNE).

Présence de Mme OLLOQUI, IEN maternelle, savoirs fondamentaux et français et de Mme GAILLEGUE, IEN vie scolaire et instruction en famille.

2 La rentrée scolaire 2025

La rentrée 2025 enregistre une accélération de la baisse des effectifs scolaires dans le 1^{er} degré avec une diminution attendue de 5 109 élèves à scolariser (soit un recul de -2,5%). En réalité, le département a connu une baisse de 5 712 élèves (soit un recul de 2,82 %). Le département passe donc sous la barre des 200 000 (196 686) élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette baisse démographique s'accentue pour notre département autant pour les écoles publiques que pour celles du privé en proportion.

Au regard du recul de la démographie scolaire et de l'évolution des emplois attribués, l'encadrement des élèves s'améliore encore avec un rapport P/E (nombre de postes pour 100 élèves). Nous avons le souhait d'avoir un bloc GS/CP/CE1 à 24 élèves au maximum hors éducation prioritaire. C'est le cas pour 98% des classes de ce niveau dans le département.

En éducation prioritaire, nous limitons dans le département les classes de GS/CP/CE1 à 14 élèves alors qu'en France, la limitation est fixée à 15 élèves. Le Directeur académique souhaite remercier les directeurs qui ont engagé leurs équipes sur le respect de cette mesure.

3 Priorités du Ministre concernant le 1^{er} degré

Éléments de méthode :

- Partager un niveau d'exigence commun sur le territoire et faire confiance aux acteurs de terrain pour y parvenir.
- Travail sur le temps long : partager le diagnostic sur les grandes forces qui vont modeler notre système :
 - Démographie —> comment profiter de la baisse de la démographie pour « revitaliser » le système ?
 - Comment poursuivre le travail déjà mené sur la performance des élèves ?
- Travail collectif autour d'une figure symbolique du professeur au XXI^e siècle.

Priorités du MEN :

- A/ Poursuivre l'amélioration du niveau général des élèves en lien avec la formation des professeurs ;
- B/ Lutter contre les grandes fragilités scolaires. De manière générale, faire porter l'effort de manière ciblée là où les résultats sont les plus dégradés ;
- C/ Santé des élèves : Lutter contre les écrans, prendre en compte les fragilités des élèves.

Pour le 1^{er} degré :

- Poursuivre le travail de pilotage pédagogique à partir des évaluations (des progrès ont été constatés : ex : fluence...). Interroger les pratiques au cœur des classes ;
- Faire porter l'effort sur la lecture et sur le temps de l'enfant ; sur la pratique de l'écriture : lutter contre l'effritement de la pratique pédagogique sur ce sujet ;
- Lutter contre les inégalités filles-garçons (pas propre à la France mais plus préjudiciable en France qu'ailleurs).

4 Stage 3^{ème}

Les séquences d'observation en milieu professionnel des élèves de 3ème (stages de 3ème), offrent aux élèves l'opportunité de découvrir le monde économique et professionnel, d'appréhender les réalités concrètes du travail et de préciser leur projet d'orientation. Ces stages doivent permettre de découvrir un environnement différent du milieu scolaire, en leur permettant de gagner en autonomie. Les stages des élèves de 3^{ème} ne doivent pas être organisés dans les écoles. Les stages de seconde, entrant dans le cursus des élèves de lycée, sont quant à eux autorisés.

5 Les questions des directeurs

Dans le cadre de la réunion préparatoire au GDDE, les RDDE se sont réunis le vendredi 7 novembre 2025 et ont adressé les réflexions et questionnements liés à la fonction et aux missions du directeur d'école. Les voici.

5.1 AIDE AUX DIRECTEURS

5.1.1 Les services civiques

La proposition de procédure de recrutement a été transmise le 12 juillet aux directeurs d'école. Les seuls dossiers retenus l'ont été par ordre chronologique de dépôt.

- ⇒ Serait-il possible d'envisager une évolution des critères de recrutement ?
- ⇒ Serait-il possible d'étudier la possibilité d'un retour aux quotités antérieurement prévues ? (2370 N-1 contre 600 en N)

Réponse : Pendant de nombreuses années, le département du Nord a bénéficié des postes non pourvus dans d'autres départements. Cette année, l'enveloppe budgétaire a été réduite et le Nord n'a pas pu récupérer de postes supplémentaires, ceux-ci ayant été intégralement pourvus ailleurs. Ainsi, 600 dossiers ont été retenus, en suivant le même processus que les années précédentes : les candidatures ont été sélectionnées selon l'ordre chronologique de dépôt.

5.1.2 Remplacement des directeurs

Pourrait-on inviter les circonscriptions à accorder la priorité de remplacement aux personnels en intérim de direction et à veiller au respect des temps de décharge ?

Réponse : Le DASEN reconnaît pleinement le rôle central du directeur au sein d'une école. Pour assurer efficacement le pilotage pédagogique, les relations avec les partenaires et la gestion administrative de son établissement, un temps de décharge est indispensable. Une priorité doit être donnée au remplacement des directeurs dont le complément de service n'est pas assuré.

L'IA-DASEN rappelle l'importance d'assurer le remplacement dans les petites écoles. La personne qui assure l'intérim de direction doit garantir la sécurité, rencontrer les familles et veiller à prévenir les ruptures de scolarité. En revanche, il ne peut raisonnablement pas lui être demandé de conduire le pilotage pédagogique de l'école. La circonscription, tout comme les RDDE, peuvent apporter un appui à l'intérim de direction.

5.1.3 Formations porter secours et gestion de crises

Dans le cadre de la formation continue, serait-il possible de bénéficier des deux heures de formations proposées aux personnels nouvellement nommés ?

Réponse : Les personnes récemment nommées dans le cadre de la FIDNN, avec la nouvelle maquette de formation, bénéficient d'un module académique de 9 heures consacrées à la gestion de crise, animé par des formateurs académiques. Cette année, ce module s'est déroulé le lundi 10 novembre toute la journée et le jeudi 13 novembre au matin, pour l'ensemble des directeurs nouvellement nommés dans le Nord, en présentiel. Il a été question d'un plan de formation à la gestion de crise pour les directeurs « anciennement nommés », certains ont été formés il y a quelques années. Ces formations nécessitent des mises en situation et nécessitent outre du temps, des conditions d'organisations particulières. La difficulté dans notre département est constituée par le nombre de directeurs à former.

Concernant le PSC, des formations ont lieu chaque année. Elles prennent en compte l'importance de bénéficier de personnels formés dans chaque école. Les nouveaux enseignants (depuis 2006) sont formés au secourisme. Une enquête flash a été demandée par le DASEN en mai 2024, avec annonce en CIEN. 648 écoles ont répondu (35 % environ), représentant 4958 enseignants (30% environ) et 32 circonscriptions. 28 écoles ne bénéficiaient d'aucun PE formé. Les écoles identifiées par l'enquête ont été prioritaires pour les formations de fin d'année scolaire.

5.1.4 Pacte

Il semble y avoir une incompréhension concernant l'absence de dotations de PACTE pour les élèves de maternelle et les enseignants.

Serait-il possible de revoir les critères d'attribution pour la prochaine répartition, afin de répondre aux besoins des élèves de classes de maternelle et au besoin de revalorisation des enseignants ?

Par ailleurs, serait-il envisageable d'organiser des « vacances apprenantes » pour les élèves de maternelle ?

Réponse : Les enseignants de maternelle sont éligibles au PACTE 1^{er} et 2nd degrés dans les conditions définies par le Ministère :

Ces parts d'une valeur de 1250 € pour 1 unité sont déclinées de la manière suivante :

1- Activités pédagogiques en présence d'élèves

- *Missions de soutien en mathématiques et en français en classe de 6ème (18h) ;*
- *Intervention dans le cadre du dispositif « devoirs faits » (24h) ;*
- *Intervention dans les dispositifs « stages de réussite » et « école ouverte » (24h) ;*
- *Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux (24h).*

2- Aux missions annualisées pour le fonctionnement des écoles et la conduite de projet :

- *Coordination et prise en charge de projets d'innovation pédagogique ;*
- *Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;*
- *Référents harcèlement.*

NB : Pour l'année scolaire 2025-2026, compte tenu des priorités ministérielles, les parts allouées à la coordination et la mise en œuvre des projets innovants ne doivent pas excéder 1%. Or, c'est sur ce quota de parts liées à l'innovation que les enseignants de maternelle trouvaient les moyens de réaliser des heures types stage de réussite, projet de suivi des élèves.

5.2 PROCEDURES

5.2.1 Fréquentation scolaire

Les procédures concernant le suivi de la fréquentation scolaire et les demandes d'autorisations exceptionnelles d'absences pendant le temps scolaire n'ont pas été communiquées aux directeurs. Il apparaît nécessaire au regard des besoins de clarifier les modalités que ces derniers doivent suivre.

Réponse : La dernière circulaire avait été signée par le précédent DASEN, en août 2022 et adressée aux écoles le 9/9/22. Cette circulaire est toujours en vigueur et puisqu'il n'y a pas eu de changement n'a pas été réadressée. Il a été vu avec les services qu'un envoi de cette circulaire pouvait être réenvisagé et/ou qu'un rappel des règles de droits pourrait être réalisé à destination de l'ensemble des directeurs.

5.2.2 PPMS Unifié

Est-il possible de communiquer auprès des directeurs la procédure de dépôt et de contrôle du PPMS unifié ?

Réponse : Un pas à pas existe. Nous allons vérifier qu'il a bien été transmis aux écoles. Il est également disponible sur le site académique de Lille : Eduline/infos académiques /risques et crises /PPMS U Fiche pratique dépôt GED PPMS 1D

<https://eduline.ac-lille.fr/personnel/portail/index.html>

Document en pièce jointe à ce relevé de conclusion

Une fois le PPMS unifié en ligne, les services de la DSDEN réalisent des requêtes régulières. Dès qu'un document est déposé, ils en assurent la vérification. En cas d'anomalie repérée, ils prennent directement contact avec le directeur de l'école.

5.2.3 Administration de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé

Nous souhaiterions obtenir un éclairage de la part du service compétent de la DSDEN concernant l'administration de médicaments ou l'aide à la prise de médicaments prescrits sur ordonnance médicale (de façon temporaire), lorsqu'aucun Projet d'Accueil Individualisé (PAI) n'est pas formalisé.

Réponse : La référence reste le BO hors-série n°1 du 6 janvier 2000, qui présente le protocole relatif à l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et établissements publics locaux.

Deux situations existent :

A/ le cadre du PAI (2 situations différentes)

B/ Hors PAI

A/ le cadre du PAI

A1 : en cas de PAI ayant nécessité la mise en place d'un protocole d'urgence vitale, les enseignants ne peuvent déroger aux soins à apporter. C'est le cas dans certaines maladies comme le diabète, l'asthme... Ces gestes, ne nécessitent pas de compétences médicales particulières.

A2 : S'agissant de pathologies évoluant sur du long terme, l'aide aux soins qui peut être sollicitée par les familles ne revêt aucun caractère d'obligation pour les enseignants. En cas de doute l'expertise du Médecin EN doit être sollicitée.

B/ Hors PAI

Quand la demande de prise de médicaments, s'effectue hors PAI, il ne s'agit plus d'une pathologie chronique mais d'une pathologie aiguë. Dans ces conditions, il n'y a aucune obligation de la part du directeur ou des enseignants de délivrer les médicaments car il existe un risque d'erreur (notamment en cas de dosage : gouttes, pipette...) Il est possible de voir avec les familles pour que les traitements soient délivrés hors temps scolaire. L'expertise du médecin EN peut être sollicitée.

5.2.4 Instance conseil d'école et invitation du responsable des temps périscolaires

Une note ministérielle a été adressée dans le cadre de l'instance du conseil d'école.

Serait-il possible d'avoir une précision sur les contours de cet envoi afin de garantir une communication appropriée auprès des maires des communes ?

Réponse : La participation du responsable du périscolaire au conseil d'école permet :

- Aux enseignants de mieux apprêter l'organisation et les contenus des temps périscolaires, de mieux connaître leurs encadrants, d'échanger sur les besoins éducatifs repérés et de favoriser un accompagnement global des élèves ;
- Aux responsables du périscolaire de mieux cerner les orientations pédagogiques portées par le projet d'école et de mieux connaître l'équipe pédagogique ;
- Aux deux parties d'organiser le partage des espaces et de construire ensemble des actions coordonnées.

La participation du responsable du périscolaire au conseil d'école s'inscrit dans un cadre strictement consultatif. Il ne prend pas part aux délibérations ni aux votes.

Il n'est pas demandé de transmettre cette note aux communes. La circulaire est explicite et témoigne d'une réelle volonté de renforcer la continuité entre les différents temps de l'enfant. Il est à noter que de nombreuses écoles invitaient déjà les services périscolaires aux conseils d'école.

5.3 NUMERIQUE

5.3.1 Accès dans EDULINE pour les écoles maternelles

Dans le cadre de la continuité des parcours, une demande d'octroi de droits d'accès aux différentes applications EDULINE est formulée pour les classes de maternelle (ARCHEL, accès aux résultats des évaluations nationales, OAPPE, PHARE)

Réponse : Eduline est une application nationale, et le département n'a pas la possibilité d'attribuer les droits d'accès pour les maternelles à certaines applications spécifiques destinées au traitement de données à l'élémentaire.

5.3.2 Difficultés liées à l'utilisation de la messagerie SOGO et à la réception des courriels institutionnels

Plusieurs difficultés sont actuellement rencontrées par les directeurs d'école concernant la messagerie SOGO et la réception des courriels institutionnels :

- Limitation d'envoi sur SOGO

La messagerie SOGO ne permet pas l'envoi d'un grand nombre de courriels simultanément. Un message d'erreur invite à différer les envois. Ces contraintes techniques entraînent parfois un traitement des

messages en dehors des horaires habituels de travail et/ou des oubliés. D'autant que les pièces jointes aux mails, préparés en brouillons, ne sont pas enregistrées.

Réponse : SOGO est un service national mis à la disposition des enseignants ; le département n'en assure pas la gestion.

➤ **Réception des courriels**

Les messages relatifs au fonctionnement des écoles (provenant du ministère ou du rectorat) sont adressés sur les boîtes personnelles académiques des directeurs. Serait-il envisageable que ces courriels soient adressés directement sur la boîte fonctionnelle de l'école afin de centraliser les informations institutionnelles et d'assurer leur traçabilité en cas de changement de direction ?

Réponse : Certains messages envoyés ne sont pas transmis par le département. Il est possible de créer une règle de redirection des courriels afin qu'ils soient transférés vers la boîte fonctionnelle de l'école. Cette solution permet de centraliser les informations et de garantir leur traçabilité en cas de changement de direction.

➤ **Envos liés aux PACTES (encodage, validation, lettres de mission)**

Les notifications et documents relatifs à la saisie des PACTES, sont adressés par les directeurs à partir de leur adresse académique personnelle. Une redirection vers la boîte école permettrait une meilleure continuité administrative.

Réponse : Cette demande sera transmise auprès des services en charge de la gestion des PACTES

➤ **Délai de traitement pendant les congés scolaires**

Certains délais de réponse imposés pendant les périodes de congés sont très courts et difficiles à respecter.

Réponse : Au niveau départemental, les services veillent à prendre en compte les périodes de vacances scolaires afin d'éviter que les directeurs n'aient à transmettre les résultats des enquêtes dans des délais trop courts. Cependant, certaines enquêtes émanant du niveau national peuvent arriver sans que les calendriers de congés, différents selon les zones, permettent toujours de fixer des délais de réponse prenant en compte les dates de vacances de l'académie.

➤ **Sécurisation des enquêtes**

Serait-il possible que les enquêtes adressées aux écoles soient systématiquement transmises par voie hiérarchique afin de garantir leur authenticité et la sécurité des données ?

Réponse : Au niveau départemental, les enquêtes sont systématiquement transmises par la voie hiérarchique, c'est-à-dire via la circonscription.

5.3.3 Application SORTIESCO

L'application n'est ni intuitive ni ergonomique. Une version simplifiée semblerait plus adaptée. L'utilisation s'avère complexe et chronophage.

Réponse : Les services travaillent actuellement à la recherche de solutions visant à simplifier la procédure pour les directeurs comme pour les IEN. Les difficultés ont été remontées au niveau national qui gère l'application.

5.3.4 Visio flash

Une surcharge de propositions reçues.

Réponse : Lors d'un GDDE de l'année dernière, l'idée d'apporter un soutien aux directeurs dans leur pilotage pédagogique et leurs démarches administratives avait été évoquée. Il a donc été décidé de mettre en place des visioconférences "flash" à destination des directeurs, sur la base du volontariat et sans caractère obligatoire. Il pourrait être envisagé d'enregistrer ces sessions afin de permettre aux directeurs intéressés de les visionner ultérieurement, selon leurs disponibilités.

Le nombre de sollicitations étant en augmentation, un rappel sera effectué pour diminuer les demandes.

6 Calendrier prévisionnel des prochains GDDE

- Jeudi 29 janvier 2026 à 9h30 ;
- Jeudi 30 avril 2026 à 9h30 ;
- Jeudi 18 juin 2026 à 9h30.